

Bulletin de discipline

Volume 10 n° 2 Novembre 2003

Rapport de discipline

oici le dix-septième rapport périodique préparé à l'intention des membres, des associés et des affiliés, conformément à l'article 20.12(8) des Statuts administratifs. Ce rapport a pour but d'informer ces personnes du processus disciplinaire et des activités en cours dans ce domaine. Pour tout commentaire ou suggestion d'amélioration relativement aux rapports de discipline, veuillez communiquer avec le directeur général ou avec moi-même aux adresses indiquées dans l'*Annuaire*. Tous les renseignements fournis dans le présent rapport au sujet de cas précis sont conformes aux événements tels qu'ils se présentaient le 31 octobre 2003.

1. Réunions

La commission a tenu des réunions formelles le 6 juin et le 23 septembre 2003. Elle a également tenu une conférence téléphonique. Les prochaines réunions de la commission sont prévues pour le 5 décembre 2003 et le 30 mars 2004.

2. Frais disciplinaires (000 \$) au 30 septembre 2003

	AF 2003-2004		AF 2002-2003	
	Actuel	Budget	Actuel	Budget
Frais juridiques	87	_	216	_
Autres frais	9	_	33	_
	96	300	249	180
	Actuel		Actuel	
Frais recouvrés	40		_	
Nombre de cas examinés	13		20	

3. Causes

a) Accusations portées et affaires terminées

Depuis la parution du dernier rapport périodique, en mai 2003, une affaire a été terminée. Un *Bulletin de discipline*, paru en septembre 2003, traitait de cette affaire.

Des accusations ont également été portées dans un autre cas. Un tribunal disciplinaire a été constitué par le président du groupe de candidats à des tribunaux, conformément à l'article 20.06(1) des Statuts administratifs, et des dispositions sont prises pour l'audition de ces accusations.

Veuillez noter que conformément aux Statuts administratifs, le directeur général verra à publier, environ 15 jours avant le début des audiences du tribunal disciplinaire, un préavis destiné au public et aux membres incluant la date, l'heure, l'endroit de l'audience et un résumé de l'accusation, sans mention du nom du membre, de l'associé ou de l'affilié accusé.

Toute personne désirant obtenir des renseignements supplémentaires sur le processus disciplinaire peut s'adresser au directeur général.

b) Plaintes et autres renseignements

Outre les causes mentionnées en a), la commission, depuis la publication du rapport en mai 2003, a examiné 11 plaintes ou d'autres renseignements pouvant déboucher sur le dépôt de plaintes à l'endroit de 12 membres, associés ou affiliés.

Un nouveau cas a été porté à l'attention de la commission, mais celle-ci cherche à obtenir de plus amples renseignements avant de décider des mesures à prendre.

Dans une cause antérieure, la commission a décidé, après considération, de ne pas poursuivre l'affaire sur la base de l'information obtenue. Dans une autre cause antérieure, la commission a décidé, après considération, de référer la plainte à une équipe d'enquête.

La commission avait déjà référé les huit autres causes à six équipes d'enquête, dont les enquêtes se poursuivent.

c) Résumé par domaine de pratique

On peut résumer comme suit les 13 causes énumérées plus haut selon le domaine de pratique :

Assurance-vie	4
Régimes de retraite	7
Assurances IARD	2
Indemnisation des accidents du travail	0
Expertise devant les tribunaux	0

Peter Morse, président de la Commission de déontologie

Bulletin de discipline Novembre 2003 1 Document 203104